

La Directive Européenne Poids et Dimensions

Pascal ROSSIGNY, Frédéric BECHARA
DGITM/DMR/TEDET

Etat des discussions

- Proposition déposée en juillet 2023 par la Commission
- Un texte adopté en mars 2024 par le Parlement européen;
- De fortes réserves exprimées par les Etats-membres ;
- Pas d'accord au Conseil au cours des trois dernières présidences (ES, BE et HU).

Principales propositions en débat : promouvoir les véhicules Zéro Émission

- Bonus forfaitaire de 2 tonnes sur le poids total (4 tonnes pour t2s3) ;
- Poids maximal à l'essieu 11,5 tonnes (12,5 tonnes adoptés par le Parlement) ;
- Dépassement des longueurs maximales pour intégrer les technologies Zéro Emission (réservoir d'hydrogène à l'arrière de la cabine).

Principales propositions en débat : promouvoir le report modal du fret

- Bonus de poids appliqué à toutes les UTI (unités de transport intermodal) de la directive 92/106 relative au transport combiné (actuellement limité aux conteneurs/caisses mobiles) ;
- Possibilité de dépasser 44 tonnes/5 essieux (sans dépasser 46 tonnes) si l'Etat Membre autorise des poids plus élevés.

Principales propositions en débat : Systèmes modulaires européens (EMS)

- Permettre aux États-membres d'autoriser les EMS de manière pérenne ;
- Accepter la circulation des EMS en international s'ils sont autorisés nationalement, dans les limites de poids et dimensions fixés dans l'EM ;
- Assurer l'interconnexion transfrontalière ;
- Publier les routes autorisées aux EMS ;
- Evaluer l'impact des EMS (sécurité routière, infrastructures, environnement...) dans les 3 ans à compter de l'autorisation de leur circulation.

Principales propositions en débat : Circulation internationale à 44 tonnes

- Admettre la circulation internationale pour un Etat Membre qui a autorisé plus que 40 tonnes dans la limite de 44 tonnes ;
- Fin en 2035 pour réserver les poids majorés aux véhicules zéro émission.

Principales propositions en débat :

Masses indivisibles

- Mettre en place un guichet unique (transport exceptionnel + EMS) et publier des itinéraires autorisés;
- Élaborer un formulaire harmonisé (par la Commission) ;
- Exigences linguistiques pour les conducteurs.

Principales propositions en débat : autres

- Harmonisation de la longueur des porte-voitures (20,75 m de longueur totale, 0,5 m de dépassement à l'avant, 1,5 m de dépassement à l'arrière) ;
- Obligations d'un nombre approprié de contrôles des surcharges; taux minimum d'équipements de pesage en marche (EPM): 1 EPM en moyenne tous les 300 km sur le RTE à horizon 2040.

Merci de votre attention

Pascal ROSSIGNY
pascal.rossigny@developpement-durable.gouv.fr